

**PROTOCOLE D'ENTENTE  
DANS LE BUT DE PLANIFIER  
UNE AIRE DE CONSERVATION  
À DES FINS FAUNIQVES ET  
RÉCRÉATIVES  
EN BORDURE DE LA RIVIÈRE  
DES PRAIRIES À TERREBONNE**

**FÉVRIER 2007**

## PROTOCOLE D'ENTENTE

- ENTRE :** **VILLE DE TERREBONNE**, corporation municipale dûment constituée,  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Monsieur Denis Lévesque, directeur général  
Hôtel de Ville au  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Secteur Terrebonne  
J6W 1B5  
  
Ci-après, désignée « LA VILLE »
- ET :** **3563308 CANADA INC.**, corporation légalement constituée, agissant  
comme prête-nom pour les compagnies :
- 110302 CANADA INC.**  
Corporation légalement constituée ayant son siège social situé au 201,  
Laurier Est, bureau 420, Montréal, province de Québec, H2T 3E6  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Monsieur Arthur Steckler
- 2531-0855 QUÉBEC INC.**  
Corporation légalement constituée ayant son siège social situé au 5858  
Côte-des-Neiges, bureau 210, Montréal, province de Québec, H3S 1Z1  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Monsieur Herbert Goodman
- 9082-7882 QUÉBEC INC.**  
Corporation légalement constituée ayant son siège social situé au 1 Place  
Ville-Marie, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, province de Québec, H3B 2G3  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Monsieur Marcel Melançon  
  
Ci-après, désignée « LE DONATEUR »
- ET :** **LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC**,  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Monsieur Jean Rivet, directeur régional  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec)  
J6A 4X6  
  
Ci-après, désigné « MDDEP »
- ET :** **LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**  
Direction de l'aménagement et de la faune de Lanaudière  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Madame Danielle St-Pierre, directrice  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec)  
J6A 4X6  
  
Ci-après, désigné « MRNF »
- ET :** **CANARDS ILLIMITÉS CANADA**, corporation légalement constituée,  
Représentée aux fins du présent protocole d'entente par  
Monsieur Bernard Filion, directeur du Québec  
710, rue Bouvier, bureau 260  
Québec (Québec)  
G2J 1C2  
  
Ci-après, désignée « CANARDS »

**ATTENDU QUE** la Ville possède une richesse naturelle remarquable et fortement visible, en bordure de la rivière des Prairies ;

**ATTENDU QUE** ledit territoire comporte, entre autres, une plaine inondable ;

**ATTENDU QUE** le Donateur possède une vaste étendue de terrains à développer, situés à l'intérieur du territoire visé par le présent protocole ;

**ATTENDU QUE** Canards possède une vaste étendue de terrains à aménager à des fins fauniques et à mettre en valeur à des fins récréatives et éducatives, situés à l'intérieur du territoire visé par le présent protocole ;

**ATTENDU QUE** le MRNF planifie et souhaite réaliser des aménagements afin d'améliorer des habitats de la faune et leur productivité dans le secteur;

**ATTENDU QUE** le MDDEP souhaite la réalisation d'un projet intégré afin d'assurer la réalisation d'un projet de conservation et la mise en valeur du territoire ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt tant des parties aux présentes que des citoyens de la région que soit planifié de façon conjointe le développement du secteur concerné, afin d'en assurer le développement urbain, la conservation et la mise en valeur des milieux naturels le tout dans une perspective de développement durable ;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de la nécessité de la création d'une aire de conservation, qui tiendra compte des différentes problématiques présentes sur le territoire concerné.

EN CONSÉQUENCE, et aux fins de la présente, les parties déclarent ce qui suit :

## **Article 1      OBJET**

Le présent protocole a pour objet :

- A) D'harmoniser la consolidation et le développement urbain du territoire avec l'aire de conservation ;
  
- B) D'encadrer l'élaboration d'un plan de conservation qui permettra d'améliorer la situation sur les plans environnemental, faunique et floristique et de l'accès public dans la ville de Terrebonne dans le but :
  - 1. De préserver les habitats fauniques et floristiques, et les milieux naturels existants ;
  - 2. d'améliorer, par des aménagements et des mesures de gestion, l'utilisation du milieu par la faune, en augmentant la productivité naturelle de la sauvagine et du poisson, ainsi que la diversité biologique ;
  - 3. d'augmenter la qualité et la diversité de la flore et de la faune à observer et de prolonger la période durant laquelle cette dernière occupe le site ;
  - 4. de développer le potentiel récréatif du secteur par l'aménagement d'infrastructures compatibles avec les aménagements fauniques et floristiques ;
  - 5. de promouvoir des activités d'éducation auprès de la population.
  
- C) D'assurer une gestion adéquate de la plaine inondable, des rives et du littoral dans le secteur ciblé par l'entente et d'améliorer les pratiques appliquées ;
  
- D) de favoriser l'identification de solutions adaptées au secteur d'intervention concerné ;
  
- E) réaliser des projets qui permettraient la consolidation et la mise en valeur du territoire tout en permettant des avis favorables sur lesdits projets conformément aux responsabilités respectives des parties.

## **Article 2            CONSIDÉRATION GÉNÉRALE**

### **Article 2.1            TERRITOIRE CONCERNÉ**

Le territoire concerné par le présent protocole est celui dont les limites apparaissent à l'annexe 1 des présentes.

### **Article 2.2            CONFECTION DU PLAN DE CONSERVATION**

Les parties s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et obligations, à réaliser et à mettre les ressources nécessaires pour la confection d'un plan de conservation en tenant compte des objectifs mentionnés à l'article 1 et en respectant les spécifications du document joint en annexe 2 intitulé « Éléments du Plan de conservation », et ce, suite à la signature du présent protocole.

### **Article 2.3            COMITÉ DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR**

Est constitué un comité de conservation et de mise en valeur chargé de l'élaboration des éléments du plan de conservation et de mise en valeur. Le comité devra répondre aux conditions suivantes :

#### **A) Fonctionnement :**

1. Il sera mis en place suivant la signature du présent protocole ;
2. il sera formé d'un représentant du MDDEP, d'un représentant du MRNF, d'un représentant du Donateur, d'un représentant de la Ville et d'un représentant de Canards ;
3. il sera nommé par la Ville suite à la signature du présent protocole un chargé de projet lequel agira à titre de secrétaire du comité de conservation et de mise en valeur ;
4. il devra se réunir aussi souvent qu'il s'avère nécessaire pour réaliser le plan de conservation et de mise en valeur.

#### **B) Mandat :**

1. Il devra répondre aux objectifs énoncés à l'article 1;
2. il devra convenir d'un plan de conservation et de mise en valeur avant la fin de l'année 2007. Deux mois suite à la signature du protocole, le comité conviendra des aménagements fauniques dans les secteurs du marais et marécage ;
3. il devra coordonner le travail des parties ou de leurs représentants ;
4. le comité de conservation et de mise en valeur s'assurera que le plan de conservation et de mise en valeur précise les principales modalités concernant sa mise en œuvre, soit les travaux, l'entretien, la gestion, le calendrier et les coûts, dans

le but d'assurer la pérennité des aménagements fauniques, récréatifs et urbains ;

5. il devra dans la mesure du possible respecter l'échéancier de travail présenté en annexe 3.

#### Article 2.4 COMITÉ DE MISE EN OEUVRE

Faisant suite à l'acceptation du plan de conservation et de mise en valeur ou d'une portion dudit plan par l'ensemble des parties, un comité chargé de la mise en œuvre du plan de conservation devra être formé.

Il sera formé d'un représentant du MRNF, d'un représentant de la Ville et d'un représentant de Canards. Les modalités de fonctionnement seront définies par les parties dans le cadre d'une entente.

### Article 3 ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

#### Article 3.1 LE DONATEUR s'engage à :

- A) Céder à la Ville, le lot 3 432 856 du cadastre du Québec situé en bordure de l'autoroute 40, d'une superficie de plus 164 000 mètres carrés à des fins de conservation et selon les termes et conditions présentés en annexe 4 ;
- B) céder à la Ville, une partie des lots 1 946 515, 1 946 521, 1 946 527, 2 888 237, 2 888 238, 1 948 422, 2 888 239, 2 888 240, 2 888 241 et 2 888 242 du cadastre du Québec, situés au sud du chemin Saint-Charles totalisant une superficie d'environ 358 938 mètres carrés à des fins de conservation et selon les termes et les conditions présentés en annexe 4 ;
- C) participer au comité de conservation dans la limite de ses mandats et des ressources techniques et financières disponibles ;
- D) accepter le plan de conservation selon les objectifs mentionnés à l'article 1, les éléments du plan de conversation présenté à l'annexe 2 et les critères exigés par le comité de conservation ;
- E) collaborer avec la Ville dans le cadre de toutes les démarches visant l'émission d'un reçu fiscal pour don écologique avant la fin de l'année 2007 ;
- F) déposer au Ministère une ou des demandes de certificat(s) d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Article 3.2

**LE MDDEP s'engage à ;**

- A. analyser dans les meilleurs délais les demandes d'autorisation touchant les travaux, les ouvrages et les constructions dans l'aire de conservation et les zones de développement conformément aux principes de ladite entente ;
- B. appuyer la demande de la Ville de modifier le schéma d'aménagement de la M.R.C. des Moulins visant la correction des cartes de risques d'inondation dans le secteur concerné ;
- C. accepter le plan de conservation selon les objectifs mentionnés à l'article 1, les éléments du plan de conversation présenté à l'annexe 2 et les critères définis par le comité de conservation ;
- D. participer au comité de conservation dans la limite de ses mandats et des ressources techniques et financières disponibles;
- E. confirmer la valeur écologique du milieu qui servira à l'élaboration du visa fiscal.

Article 3.3

**LA VILLE s'engage à :**

- A) accepter la ou les cession(s) de lots proposées par le donateur et intégrer lesdits lots à l'aire de conservation ;
- B) réaliser toutes les démarches afin que soit demandé aux autorités compétentes un reçu fiscal pour don écologique audit Donateur avant la fin de l'année 2007;
- C) intégrer les parties de lots 2 888 560, 2 888 559 et 1 946 704 du cadastre du Québec à l'aire de conservation ;
- D) soumettre pour approbation à son conseil municipal le plan de conservation ;
- E) faciliter la recherche de financement pour la réalisation du plan de mise en valeur de l'aire de conservation ;
- F) demander à la MRC des Moulins de modifier son schéma d'aménagement afin d'affecter « conservation » la zone requise pour la création de l'aire de conservation et élaborer un règlement de concordance à cet égard ;
- G) demander à la MRC des Moulins, de modifier son schéma d'aménagement afin de soustraire la zone de développement des cartes de risques d'inondation selon le plan de développement du promoteur dûment approuvé ;

- H) participer au comité de conservation dans la limite de ses mandats et des ressources techniques et financières disponibles ;
- I) convenir d'un protocole d'entente avec le MRNF et Canards concernant l'aménagement et la mise en valeur de l'ensemble des propriétés sises dans l'aire de conservation, faisant suite à l'acceptation du plan de conservation ;
- J) déposer au MDDEP une ou des demandes de certificat(s) d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre de travaux d'aménagement et d'infrastructure, afin de mettre en œuvre tous les éléments du Plan de conservation ;
- K) convenir avec Canards, suite à la cession des terrains, d'un acte réciproque de servitude réelle et perpétuelle de conservation de leurs propriétés respectives ;
- L) accepter le plan de conservation selon les objectifs mentionnés à l'article 1, les éléments du plan de conservation présenté à l'annexe 2 et les critères définis par le comité de conservation.

Article 3.4 **LE MRNF s'engage à :**

- A. Participer au comité de conservation dans la limite de ses mandats et des ressources techniques et financières disponibles ;
- B. accepter le plan de conservation selon les objectifs mentionnés à l'article 1, les éléments du plan de conservation présenté à l'annexe 2 et les critères exigés par le comité de conservation ;
- C. convenir d'un protocole d'entente avec la Ville et Canards concernant l'aménagement et la mise en valeur de l'ensemble des propriétés sises dans l'aire de conservation, faisant suite à l'acceptation du plan de conservation.

Article 3.5 **CANARDS s'engage à :**

- A. Intégrer à l'aire de conservation la totalité de sa propriété à l'exception du lot 1 948 420 du cadastre du Québec, localisée à l'est et à l'ouest du chemin Saint-Charles sise dans la ville de Terrebonne, et ce dans le respect des engagements antérieurs;

- B. participer au comité de conservation dans la limite de ses mandats et des ressources techniques et financières disponibles ;
- C. accepter le plan de conservation selon les objectifs mentionnés à l'article 1, les éléments du plan de conversation présenté à l'annexe 2 et les critères exigés par le comité de conservation ;
- D. convenir d'un protocole d'entente avec la Ville et le MRNF concernant l'aménagement et la mise en valeur de l'ensemble des propriétés sises dans l'aire de conservation, faisant suite à l'acceptation du plan de conservation ;
- E. déposer au MDDEP une ou des demandes de certificat(s) d'autorisation en vertu des articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- F. convenir avec la Ville, suite à la cession des terrains, d'un acte réciproque de servitude réelle et perpétuelle de conservation de leurs propriétés respectives ;
- G. transmettre à la Ville tous les documents réalisés antérieurement qui ont servi à l'élaboration et au dépôt de la demande de visa fiscal.

## **Article 4      AUTRES CONDITIONS**

---

### **Article 4.1      AUTRES PARTENAIRES**

Chacune des parties peut, au besoin, solliciter l'aide ou les services d'une tierce partie afin de mener à bien le projet de conservation et d'aménagement. Cependant, il ne peut signer d'ententes spécifiques sans avoir obtenu l'accord des autres parties. Les parties pourront convenir entre eux de l'ajout d'autres partenaires.

### **Article 4.2      VISIBILITÉ**

Afin d'assurer la visibilité des parties impliquées, les logos des signataires du présent protocole pourront s'afficher sur tous les documents de promotion, de communication ou autres documents associés au projet faisant suite à l'autorisation express des partenaires. Lors d'événements publics liés au projet, chaque partenaire pourra être représenté. Le Donateur pourra faire la promotion de l'aire de conservation dans le cadre de sa publicité.

Les parties sont d'accord à ce que la contribution de la famille Romano puisse être soulignée sur tous les documents de promotion, de communication ou autres documents associés au projet, si elle en est d'accord.

**Article 4.3      ANNEXE**

Tous les documents, plans, résolutions et addendas annexés aux présentes en constituent les annexes et font partie du présent protocole.

**Article 5      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent protocole d'entente entrera en vigueur le 8 mars 2007 et prendra fin suite à la réalisation des engagements de chacune des parties.

**Article 6      MODIFICATION**

---

La présente entente ne pourra être amendée que par un document écrit, signé par les parties aux présentes.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en huit (8) exemplaires à la date ou aux dates mises en regard des noms et signatures de chacune.

Signature



Monsieur Jean-Marc Robitaille, maire

VILLE DE TERREBONNE,

VILLE DE TERREBONNE,



Monsieur Denis Bouffard, greffier



Monsieur  
Marcel Melançon  
9082-7882 QUÉBEC  
INC.



Monsieur  
Arthur Steckler  
110302 CANADA INC.



Monsieur Herbert  
Goodman  
2531-0855 QUÉBEC  
INC.



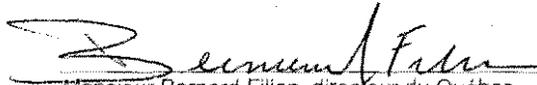
3568308 CANADA INC.,  
Corporation légalement constituée, agissant comme prête-nom pour lesdites compagnies



Monsieur Jean Rivet, directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de  
Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC,



Madame Danielle St-Pierre, directrice de l'aménagement et de la faune de Lanaudière  
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,



Monsieur Bernard Filion, directeur du Québec  
CANARDS ILLIMITÉS CANADA,

# **ANNEXE 1**

**TERRITOIRE CONCERNÉ**

**PLAN  
TERRITOIRE CONCERNÉ**

**Minute 1163**



## **ANNEXE 2**

**ÉLÉMENTS DU PLAN DE CONSERVATION ET  
DE MISE EN VALEUR**

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

---

### Concept d'aménagement faunique et de mise en valeur à des fins récréatives et éducatives

Le plan de conservation final devra respecter les éléments du plan d'aménagement d'ensemble joint à la présente et les moyens suivants pour chacun des secteurs d'intervention :

#### AIRE DE CONSERVATION

##### Aménagement faunique secteur « Marais »

- Aménager un marais à la cote de 8,7 ;
- aménager une série de 15 bassins successifs comme voie migratoire rustique ;
- installer une pompe d'alimentation en eau de surface pouvant opérer à débit variable ;
- installer des structures de contrôle à poutrelles permettant des niveaux d'opération à 8,7 ; 8,5 (8,30) et assèchement complet (option) avec une vitesse d'abaissement de 5 à 20 cm par jour, avec vanne de fond 20L x 30 H cm servant d'orifice noyé.

##### Aménagement faunique secteur « Marécage »

- Aménager une série de 7 bassins successifs aménagés en voie migratoire pour permettre aux poissons de passer de la cote 6,5 à 7,5 ;
- Installer des structures de contrôle à poutrelles installées dans le ruisseau de Feu permettant des niveaux d'opération à 7,5, 7,05 et la libre circulation des poissons à la cote 6,5 ;
- reprofiler les pentes du ruisseau de Feu ;
- excaver un marais en phase avec le ruisseau de Feu ;
- augmenter la superficie du marécage arbustif.

##### Aménagement faunique secteur « Forêt »

- Implanter des bandes riveraines au ruisseau de Feu et ses tributaires pour rétablir une biodiversité optimale par l'installation de strates « herbacée » et « arbustive » de dix mètres ;
- établir un vaste marécage arborescent qui évoluera vers une érablière argentée mature, complété par d'autres essences forestières (frênes, peuplier, deltoïde, chêne, érable rouge, noyer cendré, etc.) selon la topographie et le type de sol ;
- assurer une largeur minimale de 50 mètres à partir du cours d'eau pour la strate arborescente.

##### Aménagement faunique secteur « Prairie »

- Implanter des bandes riveraines à la rivière des Prairies et ses tributaires pour rétablir une biodiversité optimale par l'installation de strates « herbacée » et « arbustive » de dix mètres ;
- établir une vaste zone arborescente composée de multiples essences forestières (frêne, peuplier deltoïde, chêne, érable rouge, noyer cendré, etc.).

#### **Aménagement récréatif et éducatif secteur « Marais »**

- Implanter un réseau de sentiers sur passerelle dans le secteur plus à l'est ;
- implanter un sentier multifonctionnel, entre le marais et la zone de développement lequel fera le lien entre les secteurs « Prairie » et « Marais » ;
- aménager une zone de transition paysagère conformément au plan de cession (voir croquis, zone de transition, coupe A) ;
- installer des structures d'observation à l'ouest et à l'est du marais ;
- aménager une aire d'accueil pour le public laquelle pourra comprendre des aires de stationnement, des bâtiments d'accueil, etc.
- aménager des haltes piétonnières le long du réseau de sentiers comprenant des panneaux didactiques.

#### **Aménagement récréatif et éducatif secteur « Marécage »**

- Implanter un réseau de sentiers pédestres qui se raccorde aux équipements récréatifs projetés dans le secteur ;
- aménager des haltes piétonnières le long du réseau de sentiers comprenant des panneaux didactiques.

#### **Aménagement récréatif et éducatif secteur « Forêt »**

- Implanter un réseau de sentiers pédestres qui se raccorde aux équipements récréatifs projetés dans le secteur ;
- aménager des haltes piétonnières le long du réseau de sentiers comprenant des panneaux didactiques.

#### **Aménagement récréatif et éducatif secteur « Prairie »**

- Implanter un sentier multifonctionnel, lequel fera le lien entre les secteurs « Prairie » et « Marais » ainsi qu'avec le réseau cyclable de la ville ;
- aménager un accès à la rivière des Prairies ;
- aménager une aire d'accueil pour le public, laquelle pourra comprendre une aire de stationnement, un bâtiment d'accueil, une aire de repos, etc.

## ZONES DE DÉVELOPPEMENT

Les éléments suivants devront être pris en considération lors des demandes de certificats d'autorisation au MDDEP :

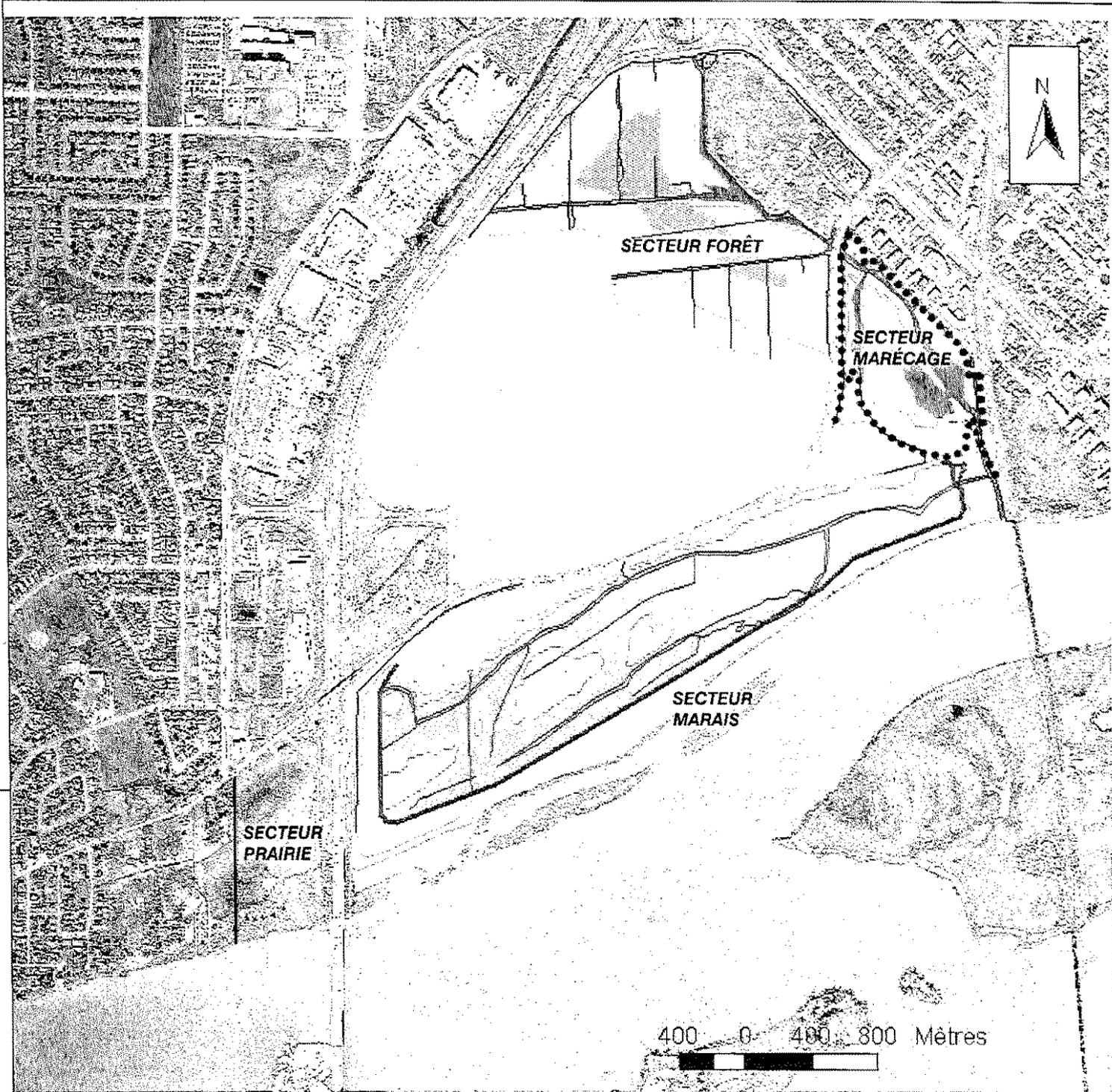
- Déplacement et aménagement d'un cours d'eau d'une superficie d'environ 3 500 mètres carrés de littoral à l'intérieur du parc nature et de l'aire de conservation (lot 3 432 856). Les travaux, en plus de l'aménagement du cours d'eau, devront comprendre l'aménagement des bandes riveraines associées à celui-ci. Les travaux d'aménagement seront réalisés avant le remblai dudit cours d'eau ;
- positionnement, à l'extérieur des propriétés de Canards, d'au moins trois (3) marais filtrants ou bassins de rétention dans l'aire de conservation et le parc nature afin de capter les eaux pluviales de la zone de développement. Il est prévu de drainer la zone en deux bassins versants afin de gérer les eaux pluviales ;
- respecter les normes du MDDEP relativement à la qualité des eaux des émissaires pluviaux ;
- prévoir l'installation de stormceptors ou autre système équivalent dans le secteur commercial ;
- délimiter la zone de développement au sud du chemin Saint-Charles par un arpenteur géomètre ;
- déposer une promesse de cession notariée à des fins de conservation, en faveur de la Ville de Terrebonne, pour le lot 3 432 856 et d'une partie des lots 1 946 515, 1 946 521, 1 946 527, 2 888 237, 2 888 238, 1 948 422, 2 888 239, 2 888 240, 2 888 241 et 2 888 242 du cadastre du Québec, tel que montrés au plan en annexe 4 ;
- réaliser les travaux de remblai au-delà de la cote 9,6 mètres ;
- compenser une superficie de 40 000 mètres carrés sur les lots 2 888 559, 2 888 560 et 1 946 704 du cadastre du Québec.

**PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**  
(Plan du 8 décembre 2006, version révisé)

**PLAN D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE**

**Légende**

-  Digue
-  Cours d'eau
-  Cote de 6,5
-  Cote de 7,5
-  Cote de 8,5
-  Cote de 8,7
-  Boisé
-  Boisé 100m
-  Arbustif
-  Parc
-  Développement
-  Passe migratoire
-  Prairie
-  Seuil
-  Structure de contrôle



Ressources naturelles  
et Faune

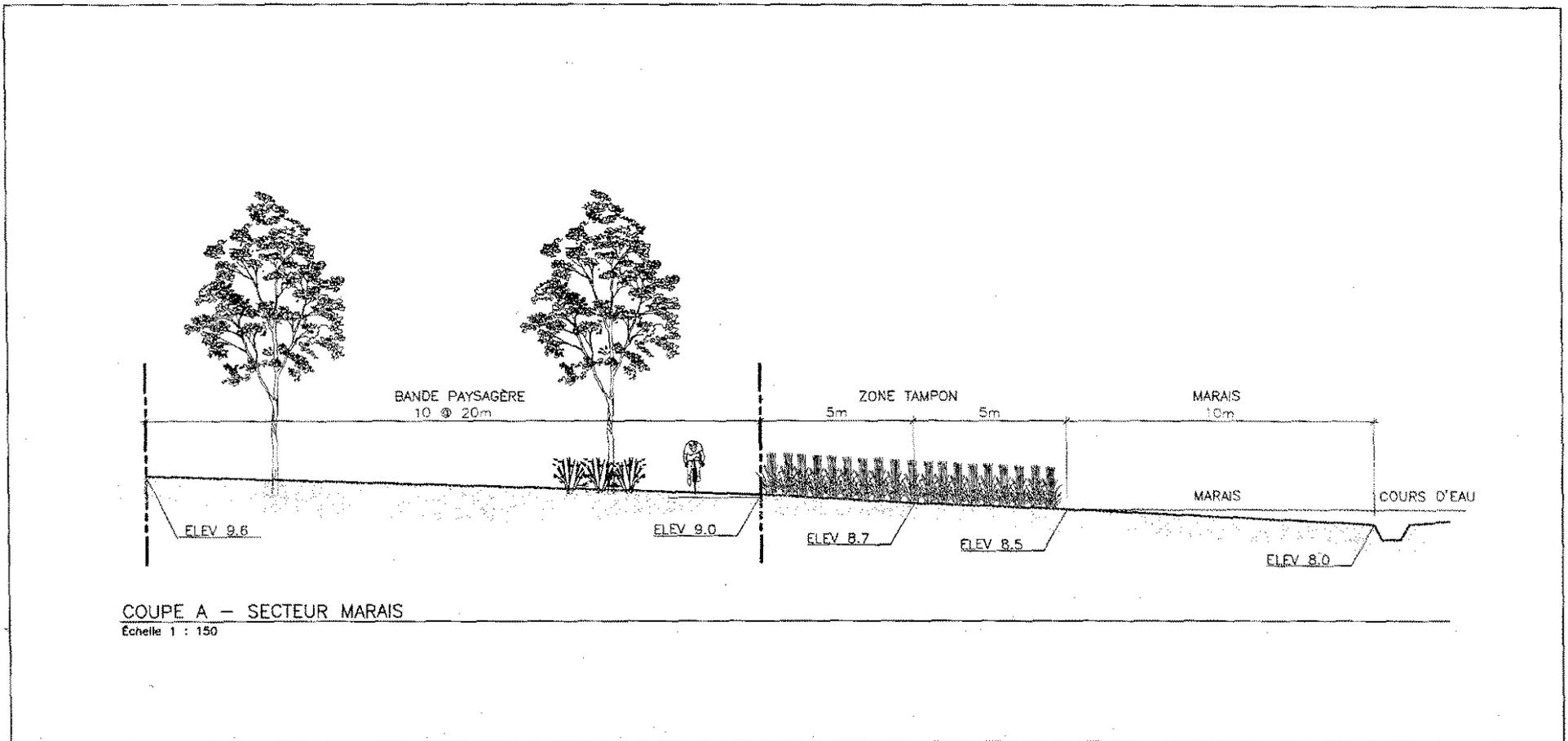
Québec 

 Canards Illimités Canada  
LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION

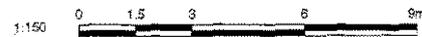
Produite par le MRNF,  
8 décembre 2006

Révisé le 20 février 2007

Coupe zone de transition  
6 février 2007



**AIRE DE CONSERVATION**  
 Zone de transition (secteur marais)



No projet: 26247

6 février 2007

Fichier: Coupe.dwg

**DAA**  
 Environnement

# **ANNEXE 3**

**ÉCHEANCIER**

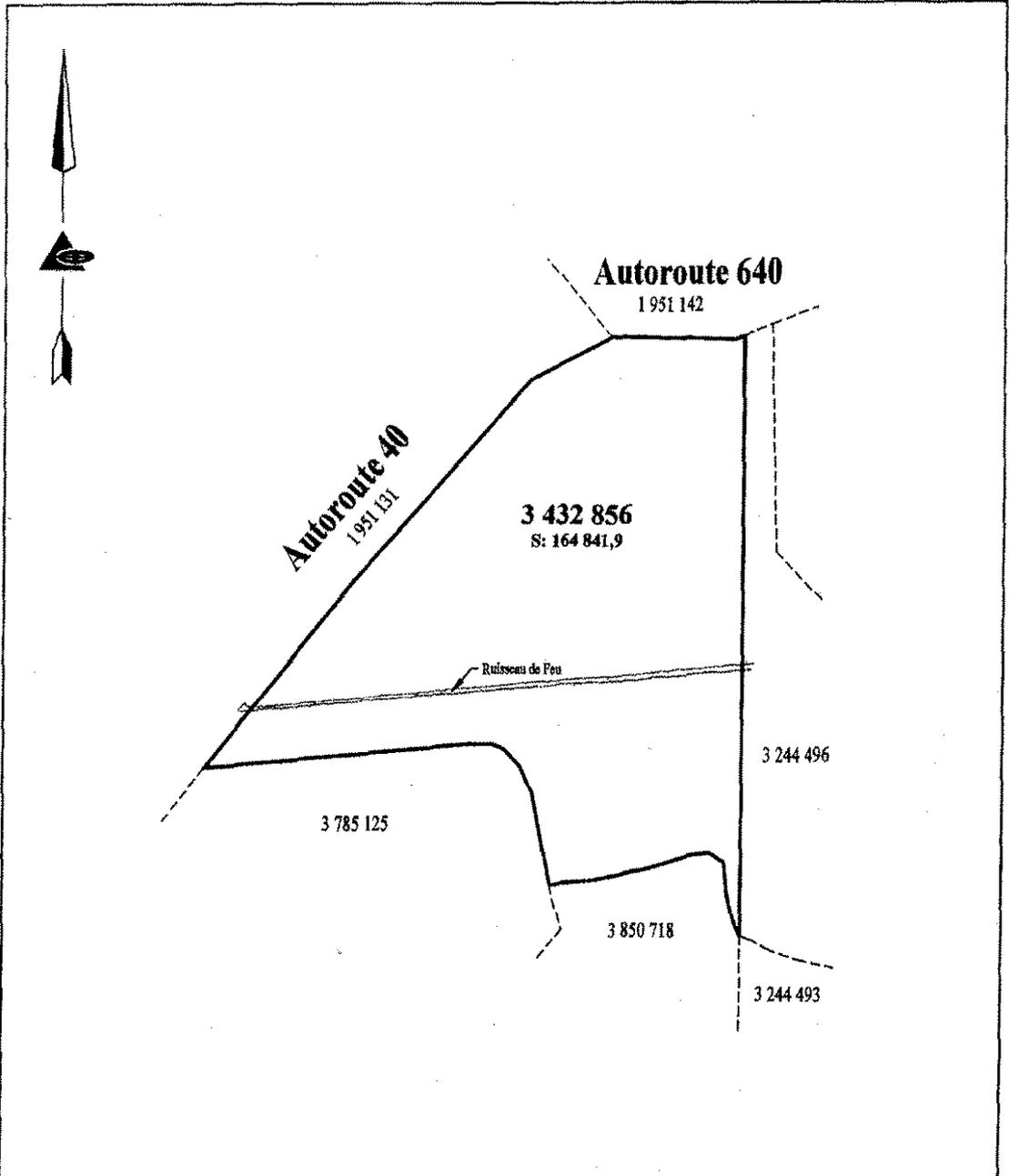
## Échéancier de travail - 2007

		FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPT	OCT.	NOV.	DEC.
1	Signature du protocole	X										
2	Promesse de cession à la ville par le Donateur											
3	Acceptation de la cession par la Ville	X										
4	Démarche relative au Don fiscal											
5	Dépôt des C.A. Zones de développement par le Donateur											
6	Analyse des demandes de CA MDDEP et émission d'une autorisation											
7	Dépôt du plan de développement											
8	Demandes des modifications au schéma par la ville											
9	Appui du MDDEP relatif au schéma											
10	Formation du Comité de conservation et nomination d'un chargé de projet											
11	Adoption version préliminaire P.C. (aménagement faunique)											
12	Adoption version finale P.C.											
13	Adoption du P.C. par le conseil de Ville											
14	Protocole MRNF, Ville et Canards											
15	Recherche de financement et de partenaires											
16	Acte de servitude de conservation réciproque											
17	Dépôt des demandes de CA première phase des travaux MRNF-CANARDS											
18	Analyse des demandes de CA MDDEP et émission d'une autorisation											
19	Plan de communication											

# **ANNEXE 4**

**SESSIONS**

PLAN NORD  
Minute 1 162



Note: Les mesures indiquées sur ce document font référence au cadastre en vigueur.  
Elles devront être l'objet d'une validation.  
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M)

**Meunier Fournier**  
**Bernard Mc Clish**  
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

940 montée Masson, suite 100,  
Terrebonne, Qc, J6W 2C9  
Téléphone : 450-471-0388

Échelle : 1 : 5000

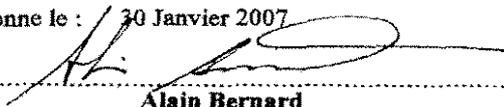
**Légende**

- limite du Ruisseau de Feu
- x — clôture
- haie
- // — ligne électrique aérienne
- poteau électrique
- ⊙ repère d'arpenteur trouvé

**Plan Montrant**

**Cadastre :** du Québec  
**Circonscription Foncière :** L'Assomption  
**Municipalité :** Ville de Terrebonne (Lachenaie)  
**Lot(s) :** 3 432 856

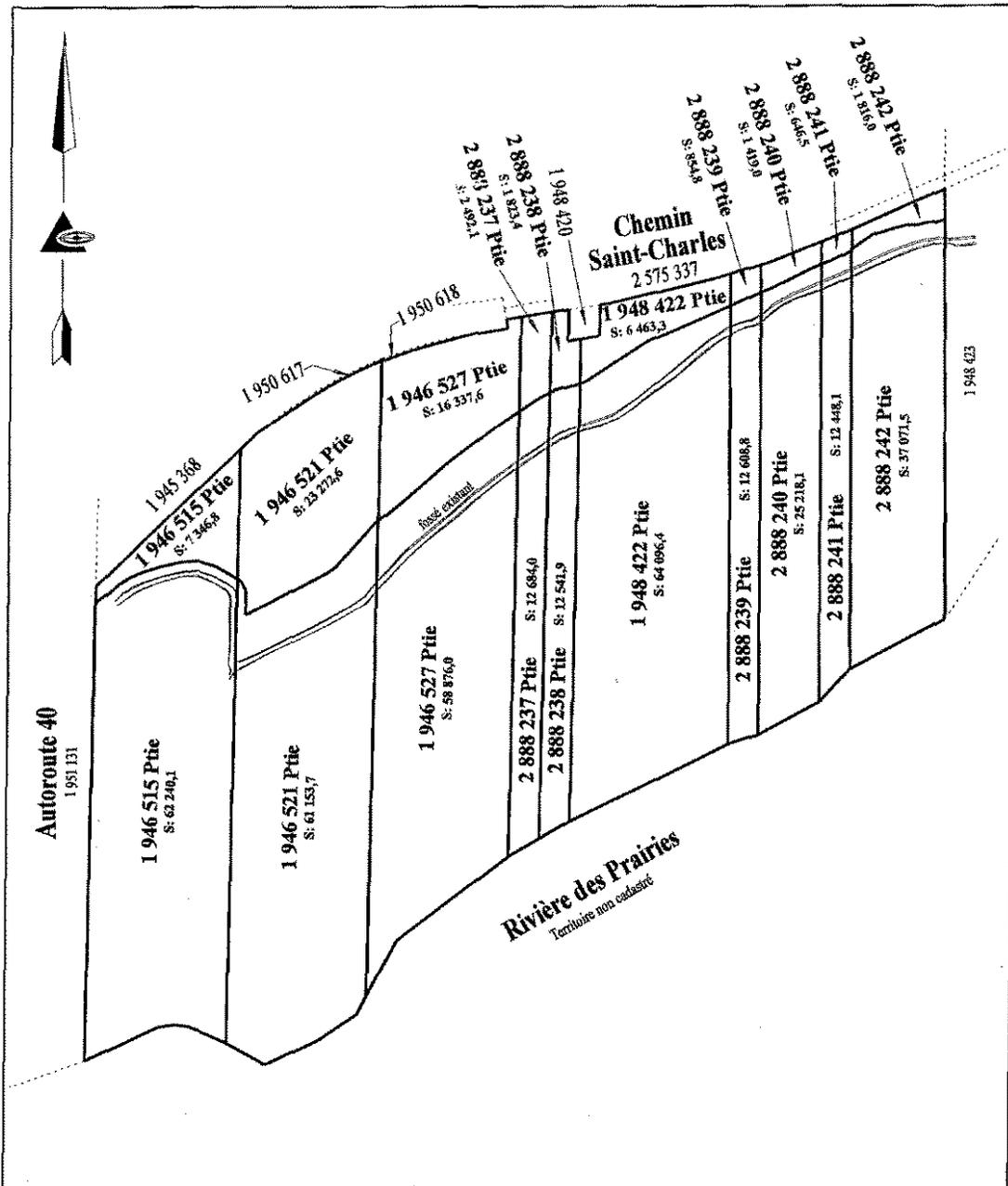
**Copie conforme**

Signé à Terrebonne le : 30 Janvier 2007  
Par :   
**Alain Bernard**  
arpenteur-géomètre

le .....  
Par: .....

**Dossier : 13 262 Minute : 1 162**

PLAN SUD  
Minute 1 161



Note: Les mesures indiquées sur ce document font référence au cadastre en vigueur.  
Elles devront faire l'objet d'une validation.  
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M)



940 montée Masson, suite 100,  
Terrebonne, Qc, J6W 2C9  
Téléphone : 450-471-0388

Échelle : 1 : 5000

**Légende**

- Haut de Talus
- bord de l'eau
- haie
- ligne électrique aérienne
- poteau électrique
- ⊙ repère d'arpenteur trouvé

**Plan Montrant**

**Cadastre :** du Québec  
**Circonscription Foncière :** L'Assomption  
**Municipalité :** Ville de Terrebonne (Lachenaie)  
**Lot(s) :** 1 946 515, 1 946 521, 1 946 527, 1 948 422, 2 888 237,  
2 888 238, 2 888 239, 2 888 240, 2 888 241 et 2 888 242

**Copie conforme**

Signé à Terrebonne le : 30 Janvier 2007

Par : **Alain Bernard**  
arpenteur-géomètre

le .....  
Par: .....

**Dossier :** 13 262 **Minute :** 1 161



**Terrebonne**  
*Une histoire de vie*

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance régulière du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 21 février 2007.

**CE-2007-166-DEC**

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité exécutif du 7 février 2007, le Comité exécutif, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, autorisait la signature d'un protocole d'entente ayant pour objet la planification d'une aire de conservation à des fins fauniques et récréatives en bordure de la rivière des Prairies à Terrebonne ;

ATTENDU QUE la version finale du protocole a été présentée par M. Denis Levesque et que cette version comprend les modifications demandées suite à une rencontre du 19 février 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente ayant pour objet la planification d'une aire de conservation à des fins fauniques et récréatives en bordure de la rivière des Prairies à Terrebonne.

Que les mêmes personnes soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession des terrains mentionnés au protocole d'entente.

Copie du projet de protocole d'entente est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

Certifié conforme  
à Terrebonne, ce 22 février 2007

SECRÉTAIRE

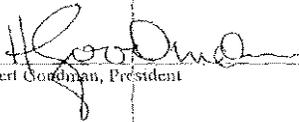
EXTRACT OF A RESOLUTION OF A MEETING OF THE BOARD  
OF DIRECTORS OF 2531-0855 QUÉBEC INC. HELD AT THE HEAD  
OFFICE OF THE COMPANY ON THE 21<sup>ST</sup> DAY OF FEBRUARY  
2007

IT WAS RESOLVED:

THAT Mr. Arthur H. Steckler, be and is hereby authorized to sign Le Protocole D'entente with La Ville de Terrebonne, Le Ministère du Développement Durable de L'environnement et des Parc du Québec, Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, et Canards Illimités Canada in accordance with a draft Protocole D'entente, the whole as appears from a draft Protocole D'entente attached hereto.

THAT Mr. Arthur H. Steckler is further authorized to sign any other documents necessary to give effect to the foregoing.

CERTIFIED TRUE EXTRACT DATED AT MONTREAL  
THIS 21<sup>ST</sup> DAY OF FEBRUARY 2007.

  
Hebert Goodman, President

**EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
9082 7882 QUÉBEC INC., TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMPAGNIE LE  
21 FÉVRIER 2007.**

**IL A ÉTÉ RÉSOLU:**

QUE Monsieur Marcel Melançon, soit autorisé à signer Le Protocole D'entente avec La Ville de Terrebonne, Le Ministère du Développement Durable de L'environnement et des Parc du Québec, Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, et Canards Illimités Canada.

QUE Monsieur Marcel Melançon soit de plus autorisé à signer tout autre document nécessaire pour donner effet au paragraphe précédent.

DATÉ À MONTRÉAL, CE 21 JOUR DE FÉVRIER 2007



---

Marcel Melançon, président

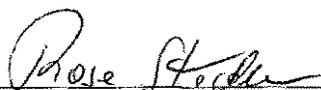
**EXTRACT OF A RESOLUTION OF A MEETING OF THE BOARD  
OF DIRECTORS OF 110302 CANADA INC. HELD AT THE HEAD  
OFFICE OF THE COMPANY ON THE 21<sup>ST</sup> DAY OF FEBRUARY  
2007**

IT WAS RESOLVED:

THAT Mr. Arthur H. Steckler, be and is hereby authorized to sign Le Protocole D'entente with La Ville de Terrebonne, Le Ministère du Développement Durable de L'environnement et des Parc du Québec, Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, et Canards Illimités Canada in accordance with a draft Protocole D'entente, the whole as appears from a draft Protocole D'entente attached hereto.

THAT Mr. Arthur H. Steckler is further authorized to sign any other documents necessary to give effect to the foregoing.

CERTIFIED TRUE EXTRACT DATED AT MONTREAL  
THIS 21<sup>ST</sup> DAY OF FEBRUARY 2007.

  
\_\_\_\_\_  
Rose Steckler, President

**EXTRAIT D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
3563308 CANADA INC., TENUE AU SIÈGE SOCIAL DE LA COMPAGNIE LE  
21 FÉVRIER 2007.**

**IL A ÉTÉ RÉSOLU:**

QUE Monsieur Arthur H. Steckler, soit autorisé à signer Le Protocole D'entente avec La Ville de Terrebonne, Le Ministère du Développement Durable de L'environnement et des Parc du Québec, Le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, et Canards Illimités Canada.

QUE Monsieur Arthur H. Steckler soit de plus autorisé à signer tout autre document nécessaire pour donner effet au paragraphe précédent.

DATÉ À MONTRÉAL, CE 21 JOUR DE FÉVRIER 2007



---

Marcel Melançon, secrétaire



COMITÉ EXÉCUTIF

Le 19 mars 2007

Monsieur Jean Rivet  
**Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs du Québec**  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6

**OBJET : PROTOCOLE D'ENTENTE**

Monsieur,

Veuillez prendre note que le protocole d'entente dans le but de planifier une aire de conservation à des fins fauniques et récréatives en bordure de la rivière des Prairies à Terrebonne intervenu entre la Ville de Terrebonne et votre ministère entrera en vigueur à la date de la dernière signature, soit le 8 mars 2007.

Auriez-vous l'obligeance de corriger votre copie en conséquence.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M<sup>ME</sup> JUDITH VIENS, ASSISTANT-SECRÉTAIRE

/jr

C.C. : M. Denis Levesque, directeur général  
M. Marc Bouchard, directeur  
Direction du génie et projets spéciaux  
M. Daniel Sauriol, directeur  
Direction de l'aménagement du territoire  
M. Claude Lamontagne, directeur  
Direction du loisir et vie communautaire

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Reçu le  
22 MAR. 2007  
DIRECTION RÉGIONALE  
LANAUDIÈRE

